

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 avril 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 10

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2022-047

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA
VILLE A LA SEMADER PORTANT
SUR CINQ OPERATIONS DE
LOGEMENTS
ACTUALISATION DES
MODALITES EN RAISON DES
REAMENAGEMENTS DE PRETS
CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS/SEMADER**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 28
mars 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 19 AVR 2022

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
cinq avril, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, Mme Claudette
Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-
Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda
Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe
par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard 11^{ème}
adjointe par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Franck
Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-
Max Nages par Mme Véronique Bassonville, M. Fayzal
Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme
Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali
par M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Sophie Tsiavia par
M. Alain Iafar, M. Patrice Payet par Mme Mémouna Patel
7^{ème} adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier
Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar

.....
.....

Affaire n° 2022-047

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A LA SEMADER
PORTANT SUR CINQ OPERATIONS DE LOGEMENTS
ACTUALISATION DES MODALITES EN RAISON DES REAMENAGEMENTS
DE PRETS CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS/SEMADER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les communes ;

Vu l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2002/202, 2002/197, 2011-075, 90/129 et 2016/172 relatives aux garanties d'emprunt accordées par la Ville sur 5 prêts octroyés par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) à la SEMADER (Société d'économie mixte d'aménagement, de développement et d'équipement de La Réunion) ;

Vu la sollicitation de la SEMADER, du 07 Février 2022, relative au renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie pour le remboursement des 5 lignes de prêts réaménagés, initialement contractés par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 du contrat de prêt et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagés" ;

Article 2 : d'accorder sa garantie pour les 5 lignes de prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés ;

Article 3 : d'approuver les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts réaménagés" et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Il est rappelé que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent aux 5 lignes de prêts réaménagés référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

Article 4 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des 5 lignes de prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMADER, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Le Port s'engage à se substituer à la SEMADER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU